



## Règlement 2.

### Nomination des délégués pour l'Assemblée de la FGSP (AD).

Selon l'art. 9 des statuts du 30 janvier 2015.

L'Assemblée (AD) se compose :

- des délégués des corps de sapeurs-pompiers du district de la Gruyère y compris les corps d'entreprises et les groupes de JSP.
- des membres de la commission d'Instruction (CID)
- des membres du comité

Chaque corps de sapeurs-pompiers est représenté par un délégué auquel s'ajoute un nombre de délégués déterminé selon le nombre de SP au ratio de 1/30 (1 délégué pour 30 sapeurs).

En cas de fusion, le comité détermine le ratio de façon à ce que le nombre total de délégués ne varie pas trop.

Corps de sapeurs-pompiers	Nombre de sapeurs (au 1 janvier 2014*)	Délégué initial	Délégués 1/30		Total
ABG	37	1	1.23	1	2
Bas-Intyamou	56	1	1.87	2	3
Bulle - Riaz	117	1	3.90	4	5
Corbières - Hauteville	37	1	1.23	1	2
Grevîre	84	1	2.80	3	4
Haut-Intyamou	48	1	1.60	2	3
Jaun	54	1	1.80	2	3
La Roche - Pont-la-Ville	52	1	1.73	2	3
La Sionge	75*	1	2.50	3	4
Marsens - Echarlens	47	1	1.57	2	3
Morlon	31	1	1.03	1	2
Sorens	39	1	1.30	1	2
4C	74	1	2.47	2	3
JSP de la Gruyère	33	1	1.10	1	2
Commission d'instruction		1		1	2
Comité					8
<b>Total</b>					<b>51</b>

(\*) Suite à la fusion des CSP de Vuadens et de Sâles-Vaulruz, le nombre est déterminé par les CSP qui seront incorporés dans ce nouveau corps La Sionge au 1 janvier 2016.

**Règlement adopté par le comité de la FGSP du 22 décembre 2015, à Sorens.**

**Le Président**



Cap Antoine Barras

**La Secrétaire**



Sgtm Valérie Romanens-Schmid